

AIR FRANCE

Comité Social et Économique Central

Session extraordinaire du 30 janvier 2020



*Minutes rédigées par les soins de :
Isabelle QUESTEL et Stéphanie MAROTEL
Sténotypistes de conférences*

CSEC AIR FRANCE LISTE DE PRESENCE

**Monsieur Patrice TIZON
Président du Comité Social et Économique Central**

DÉLÈGUES TITULAIRES

CSE Pilotage Économique	Mme LAVIGNE-LEDOUX	CFDT	<i>Présente</i>	M. AMAUDRY	CFDT	<i>Présent</i>
	Mme JOHNSTON	CFE-CGC	<i>Présente</i>		M. VAUDRON	CFE-CGC
CSE Exploitation Hub	M. TAIBI	FO	<i>Excusé</i>	M. HADJ LARBI	FO	<i>Présent</i>
	Mme ODINOT CHAZELAS	FO	<i>Présente</i>		M. DANAY	FO
CSE Exploitation C. Courrier	M. BODRERO	CGT	<i>Excusé</i>	Mme MORELLE	CFE-CGC	<i>Présente</i>
	Mme MARCHAIS	CGT	<i>Excusée</i>		Mme FREMONT	CGT
CSE Industriel	M. TRAN	SUD Aérien	<i>Présent</i>	M. ALLONGÉ	UNSA Aérien	<i>Présent</i>
	M. DUCOURTIEUX	SUD Aérien	<i>Présent</i>		M. MACÉ	CFE-CGC
CSE Air France Cargo	M. VILLANUEVA	CGT	<i>Excusé</i>	Mme DEMIGNE	CFE-CGC	<i>Présente</i>
CSE Systèmes d'information	M. REGEASSE	CFDT	<i>Présent</i>	M. LEDOUX	CFDT	<i>Présent</i>
CSE Exploitation Aérienne	Mme MOORE RIEUTORD	Intersyndicale	<i>Excusée</i>	M. AUBRY	Intersyndicale	<i>Excusé</i>
	Mme TECHER	Intersyndicale	<i>Excusée</i>	M. DEREUMETZ	Intersyndicale	<i>Excusé</i>
	M. PORTAL	SNGAF	<i>Excusé</i>	M. LAMARQUE	UNAC CGC	<i>Excusé</i>
	M. DELLI-ZOTTI	SNPL	<i>Excusée</i>	M. MASDUPUY	SNPL	<i>Excusé</i>
	Mme TUCHMUNTZ LAHITTE	CFE-CGC	<i>Présente</i>	M. AMIOT	CFE-CGC	<i>Présent</i>

DÉLÈGUES SUPPLÉANTS

REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

M. GARBISO	CFE-CGC	<i>Présent</i>	M. JAGUT	UNSA	<i>Excusé</i>
M. PREIRA	FO	<i>Présent</i>	M. HAMANT	ALTER	<i>Excusé</i>
M. DEWATINE	CFDT	<i>Présent</i>	M. JULIEN	SNPL	<i>Excusé</i>
			M. PATUREL	SPAF	<i>Excusé</i>

ASSISTANTS DE LA DIRECTION

M. RAQUILLET	<i>Présent</i>
Mme FERRACCI	<i>Présente</i>
Mme DHOURY	<i>Présente</i>

ASSISTANTS DU CSEC

Mme SAVARY	<i>Excusée</i>
M. BERENGUIER	<i>Présent</i>
Mme CUSSAGUET	<i>Excusée</i>
Mme RODRIGUES	<i>Présente</i>
M. KNAFO-LAGORCE (stagiaire)	<i>Présent</i>

SECRÉTAIRES DE CSE

CSE Pilotage Économique	M. LABADIE	CFDT	<i>Présent</i>
CSE Exploitation Hub	M. TAIBI	FO	<i>Excusé</i>
CSE Exploitation C.-Courrier	Mme BORDES DUCLOS	CGT	<i>Excusée</i>
CSE Industriel	M. BEURAIN	SUD Aérien	<i>Présent</i>
CSE Air France Cargo	M. LEVALLET	CFE-CGC	<i>Excusé</i>
CSE Systèmes d'information	M. CAPDEVIELLE	CFDT	<i>Excusé</i>
CSE Exploitation Aérienne	Mme CAZARRE	SNPNC-FO	<i>Excusée</i>

Sténographes

Mme QUESTEL	<i>Présente</i>
Mme MAROTEL	<i>Présente</i>

AIR FRANCE

COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL *Session extraordinaire* Jeudi 30 janvier 2020

(La séance est ouverte à 16 heures 54 sous la présidence de M. TIZON, Directeur Général Adjoint des Relations Sociales.)

M. TIZON, Président.- La session extraordinaire concerne un point unique qui est l'avis de la session sur le projet de licenciement pour impossibilité de reclassement suite à l'inaptitude définitive de M. Yves COVAIN, médecin du travail.

Nous procédons à l'appel.

(Mme FERRACCI procède à l'appel nominal.)

Point unique Avis de la session sur le projet de licenciement pour impossibilité de reclassement suite à l'inaptitude définitive de Monsieur Yves COVAIN, médecin du travail.

M. TIZON, Président.- Nathalie, en tant que coordinatrice santé sécurité du travail, que peux-tu nous dire ?

Nous avons sollicité le docteur COVAIN afin qu'il puisse venir assister à cette session. Il nous a répondu qu'il ne pouvait pas venir. Il ne sera pas présent. Il n'a pas formulé les choses par un courrier.

Mme PONZEVERA.- Le docteur COVAIN est en arrêt maladie depuis le 26 octobre 2016.

À sa demande, il a sollicité la CMS, l'organisme qui suit tous nos médecins du travail d'un point de vue médical, pour obtenir une visite médicale le 7 janvier 2020. Au cours de cette visite, il a lui-même demandé à être déclaré inapte. Le médecin de la CMS que j'ai eu au téléphone au préalable, puis après cette visite, l'a déclaré inapte en mentionnant dans l'avis d'inaptitude : « *L'état de santé fait obstacle à tout reclassement dans un emploi* ».

C'est pour raison médicale qu'il a demandé cette inaptitude définitive.

Compte tenu de cette mention et conformément à la loi, article L.1226-1 du Code du travail, Air France doit procéder au licenciement pour inaptitude du docteur COVAIN :

« L'employeur ne peut rompre le contrat de travail que s'il justifie, soit de son impossibilité de proposer un emploi dans les conditions prévues à l'article L.1226-2, soit du refus par le salarié de l'emploi proposé dans ces conditions, soit de la mention expresse dans l'avis du

médecin du travail que tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'emploi. »

C'est cette dernière mention qui a été portée sur l'avis d'inaptitude.

M. TIZON, Président.- Le CSEE du Hub a été informé et consulté cette semaine.

Chaque fois, je demande à Caroline pourquoi le CSEC est consulté, sachant que le CSEE a été consulté, mais je ne me rappelle plus la réponse.

Mme PONZEVERA.- Il y a un double contrôle social.

Mme FERRACCI.- Nous devons également passer en CSEC pour les médecins du travail.

M. TIZON, Président.- Le vote se fera à bulletin secret.

Je ne me rappelle plus le vote du CSEE.

M. DANEY.- Il y a eu 19 contre, un nul et 3 pour.

M. TIZON, Président.- 18 défavorables, 3 pour, 4 blancs et un nul.

C'est un vote à l'urne.

Y a-t-il des questions sur cette procédure ?

M. DEWATINE.- Le point à l'ordre du jour fait suite à l'impossibilité de reclassement suite à l'inaptitude définitive.

Nous souhaiterions savoir s'il s'agit d'une inaptitude à occuper tout poste dans l'entreprise ou s'il s'agit d'une inaptitude à exercer sa profession de médecin, que ce soit dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise.

M. TIZON, Président.- Telle qu'elle est formulée par le médecin de la CMS : *« L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi. »*

M. DEWATINE.- Par définition, on peut considérer que c'est un emploi dans l'entreprise et à l'extérieur de l'entreprise.

Mme PONZEVERA.- Par définition, oui.

M. TIZON, Président.- Je ne suis que DRH d'Air France et à ce titre, je constate qu'un médecin du travail considère qu'il n'est pas apte à occuper un emploi. Je conclus que c'est le cas pour mon entreprise. Cela pourrait être le cas pour d'autres institutions, mais ce n'est pas à moi de statuer sur cette question pour être très clair.

Mme PONZEVERA.- Certains médecins ont deux employeurs chez nous et ils ne passent qu'une visite médicale. Un avis d'inaptitude vaut pour les deux emplois qu'ils occupaient.

M. TIZON, Président.- Globalement, la CMS est souvent le médecin des médecins pour de nombreuses entreprises. Si on considère que la CMS est le médecin des médecins pour la majorité des entreprises, il est compliqué pour un médecin de la CMS de considérer qu'il est inapte à un

reclassement dans un emploi et de manière différente pour une autre entreprise. Mais cela ne m'appartient pas.

M. DEWATINE.- Serait-il trop indiscret de demander son âge ?

Mme PONZEVERA.- Il a 63 ans.

M. TIZON, Président.- Est-il apte à partir en retraite ? Je ne sais pas.

Mme LAVIGNE LEDOUX.- Vous nous dites qu'il est arrêté depuis trois ans. Son état est-il stationnaire depuis trois ans ?

M. TIZON, Président.- Je n'ai pas les qualifications pour répondre et même si je les avais, à savoir si j'étais docteur, j'aurais fait le serment d'Hippocrate et je ne pourrais pas m'exprimer sur cette question.

De même, si vous me posiez la question sur l'état de santé d'un salarié, nous ne serions pas aptes à nous prononcer ou à formuler quelque remarque que ce soit sur ce sujet, ce n'est pas notre domaine.

Mme FERRACCI.- Nous allons procéder à un vote à l'urne.

Les votants sont Mme LAVIGNE-LEDOUX, Mme JOHNSTON, M. HADJ LARBI, Mme ODINOT CHAZELAS, M. TRAN, M. DUCOURTIEUX et M. REGEASSE, soit sept votants.

M. AMAUDRY.- Par rapport au vote du CSEE Hub, comment son avis est-il pris en compte ? Comment celui du CSEC est-il pris en compte ? Quelles sont les conséquences ?

M. TIZON, Président.- Il sera communiqué à l'inspecteur du travail qui doit se prononcer sur le sujet.

Il s'agit d'une catégorie de salariés protégés particuliers. L'embauche d'un médecin, qui est probablement une des seules fois où vous avez un pouvoir de décision, ne peut se faire sans l'accord de l'instance. Le licenciement d'un salarié donne lieu à une consultation. À ce titre, l'autorisation est donnée par l'inspecteur du travail qui regardera l'ensemble des éléments.

En quoi le vote de la session influe-t-il sur l'inspecteur du travail ? Je n'en sais rien, je ne peux pas vous le dire. Le docteur COVAIN aura l'occasion d'échanger avec l'inspecteur du travail qui probablement le contactera puisque c'est la procédure.

En ce qui concerne les consignes de vote, qu'est-ce qui peut être voté ?

Mme FERRACCI.- Vous avez à disposition les bulletins « favorable » ou « défavorable » à la question qui est posée, à savoir avis sur le licenciement du docteur COVAIN.

M. TIZON, Président.- Il faudrait constituer un bureau de vote.

Les votants sont : Mme LAVIGNE-LEDOUX, Mme JOHNSTON, M. HADJ LARBI, Mme ODINOT CHAZELAS, M. TRAN, M. DUCOURTIEUX, M. REGEASSE, Mme TUCHMUNTZ LAHITTE et Mme MORELLE, soit neuf 9 votants.

M. TIZON, Président.- Il faut un Président de bureau de vote.

(M. GARBISO est nommé président du bureau de vote.)

M. DEWATINE.- Vous pouvez commencer le vote si vous le souhaitez, mais nous allons sortir trois minutes pour échanger entre nous.

(Il est procédé à un vote à bulletin secret sous le contrôle du bureau de vote constitué de M. GARBISO et de Mme LAVIGNE-LEDOUX.)

M. GARBISO.- Le vote est clos et dépouillé :

→ **9 votants sur 9 ;**

→ **3 favorables ;**

→ **6 défavorables.**

M. TIZON, Président.- Merci, Monsieur le Président du bureau de vote.

Nous allons clôturer notre session.

Par rapport à la demande d'un CSEC extraordinaire lundi ou mardi, nous sommes à la recherche de salle. L'option est plutôt lundi après-midi ou mardi après-midi.

Maintenant, galette pour ceux qui le souhaitent.

La séance est levée à 17 heures 15.

